

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 390

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

390

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 390 13 janvier 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc

L'opinion publique confisquée

L'éditorialiste du journal « Touring » (23 décembre) « se sent gagné par l'inquiétude et le doute ». La Constitution fédérale serait de plus en plus dévalorisée; catalogue de principes et de lignes directrices, elle sombre dans la lourdeur de détails, juste dignes d'une ordonnance d'exécution. Le journal des usagers de la route deviendrait-il soucieux de formalisme juridique? Après la grande déclaration liminaire, il aborde ce qui lui tient à cœur, ou plutôt ce qui l'irrite, soit cinq initiatives populaires touchant aux transports, et qui seront soumises au peuple cette année ou l'an prochain: sentiers et chemins pédestres, démocratie dans la construction des routes nationales, pollution de l'air, douze dimanches sans voitures, contre le bruit des routes.

Remarquez la finesse de l'éditorialiste en question: pas un mot sur le fond de ces cinq demandes. Un seul reproche: elles se situent « largement en dehors du droit constitutionnel »; dans les thèmes abordés par ces initiatives, « rien de fondamental..., rien que des détails particuliers..., secondaires ». Et pour terminer en beauté, la caution d'une autorité, celle du chancelier de la Confédération qui se plaint que l'on se serve du droit constitutionnel à des « fins utilitaires ».

On pourrait sourire devant la maladresse de cette argumentation des milieux routiers qui cherchent ainsi à élever quelque peu le niveau habituel de leurs attaques contre ceux qui n'adhèrent pas à leur philosophie de la route.

Mais c'est une argumentation identique qui a soutenu tout le débat parlementaire sur les droits populaires; ce sont des motifs du même ordre qui ont convaincu les Chambres de fixer un délai de dix-huit mois pour faire aboutir une initiative et simultanément d'élever à 100 000 le nombre des signatures nécessaires.

Disons-le tout net: le Touring-Club suisse, comme la majorité du Parlement, la plupart des partis et des organisations économiques, se fichent

éperdument du droit constitutionnel. Plus simplement, les groupes de pression et la classe politique sont excédés par les nombreuses initiatives qui viennent perturber les décisions des « grands » de la vie politique suisse.

Tous les secteurs de la vie professionnelle et de l'activité sociale sont couverts par un réseau d'organisations bien structurées, et qui prennent en charge les exigences qui peuvent naître ici et là à propos de tel ou tel sujet. De quoi se mêlent les Organisations progressistes en intervenant sur la durée du travail? Franz Weber et les écologistes de tous bords n'ont pas à s'occuper des routes nationales, c'est là le domaine du TCS...

Le droit constitutionnel et sa pureté n'ont rien à voir ici, mais bien la lutte des grands qui se sont arrogés le monopole de l'expression de l'opinion publique et montent sur les barricades pour préserver leurs chasses gardées.

Car l'initiative populaire, c'est encore une possibilité pour des groupes restreints, pour des catégories de citoyens qui ne se sentent pas représentés par les grandes organisations de faire entendre une voix divergente. C'est une possibilité de signifier que des détails particuliers, secondaires, peuvent prendre une importance capitale, que l'accord existant sur les principes peut cacher des divergences quant à leur application.

En définitive, le constituant, c'est le peuple, et jusqu'à preuve du contraire on n'a pas trouvé meilleur juge pour décider de l'important et de l'accessoire, pour fixer les termes de la Constitution.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3: Courrier: le féminisme et la gauche — Pugilat pétrolier — Presse: un mariage réussi; p. 4: Mouvements de quartier: les nouveaux militants; p. 5: Centrales nucléaires: qui surveille qui?; p. 6: Point de vue — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7: Publicitas en marche — Faut-il en rire?; p. 8: Sociétés étrangères en Suisse: l'aimant zurichois — Dans les kiosques — Un poème de Georges Haldas.